



Beauvoir-sur-Mer, le 17 mars 2023

BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 14 MARS 2023

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget principal
FINANCES – Approbation du Compte administratif 2022 – Budget principal
FINANCES – Affectation du résultat 2022 - Budget principal
FINANCES – Approbation du Budget primitif - année 2023
FINANCES – Contribution statutaire des membres au titre de l'année 2023
FONCTIONNEMENT – Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités

La Directrice,
Mickaëlle ROUSSELEAU

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

L'ensemble des délibérations a été affiché et publié sur le site Internet du SMBB : le 17 mars 2023

SEANCE DU 14 MARS 2023
Date de convocation : 08 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17 MARS 2023
ID : 085-200088771-20230314-2023_D007_FIN-DE

Délibération n°2023_D007_FIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget principal

Le Président expose :

Le Compte de gestion établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant les écritures patrimoniales. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Il reprend le Budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Ce Compte de gestion dressé par le Receveur, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le résultat budgétaire du Compte de gestion 2022 du Budget principal annexé à la délibération, est le suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

87400 - MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF		Exercice 2022		
REVENUS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
Revisions budgétaires totales (a)	17 229,00	905 556,00	922 785,00	
Titres de recette émis (b)	20 778,66	581 061,04	601 839,70	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	20 778,66	581 061,04	601 839,70	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	17 229,00	905 556,00	922 785,00	
Mandats émis (f)	12 781,83	648 399,94	661 181,77	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)	12 781,83	648 399,94	661 181,77	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	7 996,83		661 181,77	
(h - d) Déficit		67 338,00	59 342,07	

Le Comité syndical,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion joint en annexe ;

Considérant la concordance entre le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des délégués présents,

- Déclare que le Compte de gestion 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, établi par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- Approuve le Compte de gestion 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 14 MARS 2023
Date de convocation : 08 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le **17 MARS 2023**
ID : 085-200088771-20230314-2023_D008_FIN-DE

Délibération n°2023_D008_FIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	9	1	13

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte administratif 2022 – Budget principal

Conformément à la réglementation (article L.2121-14 CGCT), le Comité syndical élit M. CAUDAL Claude, Président avant le début de l'examen du Compte Administratif, et le Président du Syndicat Mixte se retire de la séance.

M. CAUDAL Claude présente le Compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf. Ce document est joint au dossier de séance du Comité syndical.

➤ **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2021 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 648 399,94 € avec un taux de réalisation de 72%.

DEPENSES - Nomenclature	CA 2021	Total budget 2022	CA 2022	Différence CA 2022 - Budget 2022	Réalisé (%)	% évolution CA 2022/2021
Opérations réelles	644 639,97 €	899 555,38 €	642 399,32 €	- 257 156,06 €	71%	-0,3%
Chap. 011 - Charges à caractère général	187 830,42 €	433 803,00 €	291 154,18 €	- 142 648,82 €	67%	55%
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	276 718,11 €	370 120,00 €	328 385,29 €	- 41 734,71 €	89%	19%
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	28 291,44 €	60 775,00 €	22 859,85 €	- 37 915,15 €	38%	-19%
Chap. 68 - Dotations provisions semi-budgétaires	151 800,00 €	9 400,00 €	- €	- 9 400,00 €	0%	-100%
Chap. 022 - Dépenses imprévues		25 457,38 €	- €	- 25 457,38 €	0%	
Opérations d'ordre	5 762,77 €	6 000,62 €	6 000,62 €	- €	100%	4,1%
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 762,77 €	6 000,62 €	6 000,62 €	- €	100%	4,1%
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	650 402,74 €	905 556,00 €	648 399,94 €	- 257 156,06 €	72%	-0,3%

Les charges à caractère général (chap. 011) enregistrent un pourcentage de réalisation de 67% en 2022, avec un montant de dépenses de 291 k€. Les 142 k€ non consommés s'expliquent notamment par des études engagées mais pas terminées fin 2022 (pour 124 k€).

De manière globale, le chapitre 011 regroupe les prestations de services (224 k€ : analyses de qualité des eaux superficielles, évaluation des contrats Eau, études/inventaires naturalistes/diagnostics), les frais de structure (locations, fournitures, assurance, déplacements, publication légale, téléphonie...) et outils de communication (plaquettes, panneaux, réglettes...).

Le **chapitre 012 des dépenses de personnel** s'établit à 328 k€ en 2022. Les 42 k€ non consommés sont liés au recrutement qu'en septembre du géomaticien et à des arrêts de travail de l'agent contractuel administratif.

Le **chapitre 065 « Autres charges de gestion courante »**, d'un montant de 23 k€, est consacré essentiellement à la subvention versée à la Chambre d'agriculture (21 k€) pour l'animation des MAEC à enjeu Biodiversité (2021/2022). Les 38 k€ non consommés sont liés au non-versement des subventions dues aux partenaires agricoles (MAEC) car le Conseil régional des pays de la Loire n'a pas encore versé les subventions attendues.

Le **chapitre 068 « Dotations aux provisions »** d'un montant de 9,4 k€ n'a finalement pas été provisionné.

Le **chapitre 022 des dépenses imprévues** n'a pas été utilisé (25 k€).

Le **chapitre 042** correspond aux dotations aux amortissements des biens (6 k€).

En 2022 les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 581 061,04 € avec un taux de réalisation de 76 %.

RECETTES - Nomenclature (hors chap. 002)	CA 2021	Total budget 2022	CA 2022	Différence CA 2022 - Budget 2022	Réalisé (%)	% évolution CA 2022/2021
013 - Atténuation de charges	2 989,65 €	- €	15,14 €	15,14 €		-99%
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	657 423,53 €	604 982,00 €	581 045,19 €	- 23 961,84 €	96%	-12%
Art. 7474 - FCTVA	- €	- €	25,03 €	25,03 €		
Art. 74718 - Autres (DREAL/DDIM85)	44 691,15 €	69 400,00 €	101 547,17 €	32 147,17 €	146%	127%
Art. 7472 - Régions (Conseil régional des Pays de la Loire)	216 168,95 €	78 920,00 €	31 696,44 €	- 47 223,56 €	40%	-85%
Art. 74748 - Autres communes	1 731,76 €	3 000,00 €	3 295,60 €	295,60 €	110%	90%
Art. 74758 - Autres groupements (EPCI-fp membres et Cap Atlantique)	223 115,81 €	164 587,00 €	176 412,90 €	11 825,90 €	107%	-21%
Art. 7477 - Budget communautaire et fonds structurels (FEDER)	- €	129 600,00 €	107 126,40 €	- 22 473,60 €	83%	
Art. 7478 - Autres organismes (Agence de l'Eau)	172 715,86 €	159 475,00 €	160 941,65 €	1 466,65 €	101%	-6%
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	1,16 €	- €	0,71 €	0,71 €		-39%
Art. 7588 - Autres produits divers de gestion courante	1,16 €	- €	0,71 €	0,71 €		
Chap. 77 - Produits exceptionnels	26,52 €	- €	- €	- €		
Chap. 78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €	161 800,00 €	- €	- 161 800,00 €	0%	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	660 440,86 €	766 782,00 €	581 061,04 €	- 185 720,96 €	76%	-12%
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1 (2021)		138 774,03 €				

Le **chapitre 74 des dotations, participations et subventions d'un montant de 581 k€**, versées par :

- L'Etat pour l'animation du site Natura 2000/Ramsar (102 k€).
- Le Conseil régional des Pays de la Loire (32 k€) pour l'animation du SAGE, du Contrat Régional de Bassin versant (CRBV) et le suivi de la qualité des eaux (2021). Les 47 k€ non versés viennent essentiellement des subventions attendues pour les partenaires agricoles (animation MAEC).
- La commune de Machecoul-Saint-Même pour l'appui technique sur la nappe de Machecoul (3 k€) et la commune de Bois-de-Céné pour les panneaux EcoPhyto (295,60 €).
- Les 7 intercommunalités membres du SMBB (contribution statutaire : 104 793 €), les 4 membres pour le projet LIFE Revers'Eau (58 833 €) et la communauté d'agglomération Cap Atlantique pour le projet LIFE Sallina (12,8 k€).
- Les fonds FEDER pour l'animation du site Natura 2000/Ramsar (107 k€ en produits rattachés, le reste 22 k€ est en cours de certification).
- L'Agence de l'Eau (161 k€) pour l'animation du SAGE et du Contrat territorial ainsi que le suivi de la qualité des eaux et l'évaluation des précédents contrats Eau.

S'agissant du **chapitre 78**, les **provisions pour risques et charges de fonctionnement** de 161,8 k€ n'ont pas été levées. Ainsi, le montant total des provisions disponibles fin 2022 s'élève à 206,8 k€ et pourront pour partie être levées en 2023, pour financer les missions/études à réaliser.

➤ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 781,83 € avec un taux de réalisation de 74 %. Elles correspondent à l'achat de matériels de prélèvements (LIFE Révers'Eau), 2 ordinateurs, une tablette terrain, un routeur VPN et 2 sièges de bureau.

DEPENSES - Nomenclature	CA 2021	Total budget 2022	CA 2022	Différence CA 2022 - Budget 2022	Réalisé (%)
Opérations réelles	21 629,20 €	17 229,00 €	12 781,83 €	- 4 447,17 €	74%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	- €	4 000,00 €	- €	- 4 000,00 €	0%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	21 629,20 €	13 229,00 €	12 781,83 €	- 447,17 €	97%
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	3 736,80 €	4 229,00 €	1 002,00 €	- 3 227,00 €	24%
2182 - Matériel de transport (véhicule)	14 790,00 €	- €	- €	- €	-
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 252,72 €	6 500,00 €	10 880,41 €	4 380,41 €	167%
2184 - Mobilier	849,68 €	2 500,00 €	899,42 €	- 1 600,58 €	36%
Opérations d'ordre	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	21 629,20 €	17 229,00 €	12 781,83 €	- 4 447,17 €	74%
<i>Pour information, D001 solde d'exécution négatif reporté N-1 (2021)</i>		11 229,99 €			

En 2022, les recettes d'investissement se limitent aux opérations d'ordre de transfert entre les deux sections liées aux amortissements (6 k€), de l'excédent capitalisé et du FCTVA (non prévu dans le budget).

RECETTES - Nomenclature	CA 2021	Total budget 2022	CA 2022	Différence CA 2022 - Budget 2022	Réalisé (%)
Opérations réelles	5 762,77 €	17 229,00 €	20 778,66 €	3 549,66 €	121%
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves	- €	11 229,00 €	14 778,04 €	3 549,04 €	132%
10222 - FCTVA	- €	- €	3 548,05 €	3 548,05 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		11 229,00 €	11 229,99 €	0,99 €	
Opérations d'ordre	5 762,77 €	6 000,00 €	6 000,62 €	0,62 €	100%
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement				- €	
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 762,77 €	6 000,00 €	6 000,62 €	0,62 €	100%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 762,77 €	17 229,00 €	20 778,66 €	3 549,66 €	121%

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-13 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives au vote du Compte administratif ;

Considérant l'élection de M. CAUDAL Claude (1^{er} VP), comme Président, spécialement pour le vote du Compte administratif 2021 du Budget Principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves BILLON quitte la salle de l'Assemblée ;

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2022 précédemment voté et le Compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Vu le Compte administratif joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve le Compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, tel qu'annexé au dossier du Comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme

au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 14 MARS 2023
Date de convocation : 08 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17 MARS 2023
ID : 085-200088771-20230314-2023_D009_FIN-DE

Délibération n°2023_D009_FIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET : FINANCES – Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Le Président expose :

Le résultat de l'exercice 2022 du Budget principal, identique à la balance fournie par le comptable public est le suivant :

A) Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement - 2021	138 774,03 €
B) Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2022 (déficit - chap. 002)	- 67 338,90 €
C) Résultat de clôture de la section de fonctionnement (A+B), hors restes à réaliser	71 435,13 €
D) Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement - 2021	- 11 229,99 €
E) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (excédent - chap. 001)	7 996,83 €
F) Résultat de clôture de la section d'investissement (D+E), hors restes à réaliser	- 3 233,16 €
G) La section d'investissement laisse apparaître aucun reste à réaliser	- €
H) Besoin de financement (F+G) de la section d'investissement	3 233,16 €
I) Excédent de fonctionnement capitalisé - Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2023	3 233,16 €
J) Excédent du résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2023 (C-I)	68 201,97 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget principal font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 71 435,13 €
- Un déficit d'investissement de 3 233,16 €.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de 3 233,16 € en 2023 pour couvrir le besoin de financement.

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en 2023 s'élève à 68 201,97 €. Il sera proposé le redéploiement de cet excédent lors du vote du Budget primitif 2023.

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
Considérant la conformité du Compte administratif 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf avec le Compte de gestion 2022 tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;
Considérant que le résultat de l'exercice budgétaire 2022 doit être affecté ou reporté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve l'affectation du résultat 2022 du Budget principal de la manière suivante :
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : 3 233,16 € avec l'émission d'un titre par le Président ;
 - o Report de l'excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement : 68 201,97 €
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 14 MARS 2023
Date de convocation : 08 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17 MARS 2023
ID : 085-200088771-20230314-2023_D010_FIN-DE

Délibération n°2023_D010_FIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET :	FINANCES – Approbation du Budget primitif - année 2023
----------------	---

Le Président expose :

Le budget primitif 2023 proposé prend en compte les orientations budgétaires 2023 présentées le 15 février 2023, avec des adaptations suites aux derniers éléments financiers connus.

Les prévisions budgétaires des deux sections, en dépenses et en recettes, sont présentées au Comité syndical.

1. Budget principal : section de fonctionnement 2023

Compte tenu de la nature des missions statutaires du SMBB, le budget 2023 est essentiellement basé sur la section de fonctionnement, avec intégration du résultat reporté de fonctionnement et d'investissement 2022.

1.1. Dépenses de fonctionnement du budget principal 2023

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à 1 050 k€ basées sur les dépenses récurrentes et celles liées aux engagements déjà pris.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2022	Proposition BP 2023	Différence 2023/2022	% évolution 2022/2021
Mouvements réels	899 555,38 €	1 015 096,56 €	115 541,18 €	13%
Chap. 011 - Charges à caractère général	433 803,00 €	505 500,00 €	71 697,00 €	17%
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 120,00 €	445 430,00 €	75 310,00 €	20%
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	60 775,00 €	58 160,00 €	- 2 615,00 €	-4%
Chap. 68 - Dotations aux amortissements et provisions	9 400,00 €	-	- 9 400,00 €	-100%
Chap. 022 - Dépenses Imprévues	25 457,38 €	6 006,56 €	- 19 450,82 €	-76%
Mouvements d'ordre	6 000,62 €	34 905,41 €	28 904,79 €	482%
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,62 €	10 905,41 €	4 904,79 €	82%
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	- €	24 000,00 €	24 000,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	905 556,00 €	1 050 001,97 €	144 445,97 €	16%

➤ **Charges à caractère général (chap. 011) : ~505 k€ - ~48% du budget global**

Ces dépenses regroupent les prestations de services (études), les achats courants (énergie, eau, petit matériel, maintenance logiciel/copieur, loyer, assurance, communication, téléphonie, déplacements des agents... Elles sont établies sur la base :

- Des marchés publics d'études et de prestations de services (~365 k€ TTC, 35% du budget, en hausse de 17 k€) dont le détail est le suivant :

Art. 6042 - Achat de prestation de services	364 615,00 €
<i>Etude Evolution compétences GEMA - compléments sud BV (engagée fin 2021)</i>	15 990,00 €
<i>Analyses eaux littorales LIFE Révers'Eau</i>	70 000,00 €
<i>Analyses qualité des eaux "bocage"</i>	40 000,00 €
<i>Contrats EAU - Programmes d'actions</i>	76 450,00 €
<i>Etude HMUC (TF engagée fin 2022)</i>	132 040,00 €
<i>Anim natura 2000 - Inventaire Loutre 2022 (engagée en 2021)</i>	8 770,00 €
<i>Anim Natura 2000 - Diagnostics MAEC</i>	9 000,00 €
<i>Anim Natura 2000 - Diagnostics Contrat Natura 2000 -</i>	1 000,00 €
<i>LIE SALLINA - Lot 1 - Suivis naturalistes lagunes</i>	4 200,00 €
<i>LIFE SALLINA - Lot 2 - Suivis naturalistes Avocettes</i>	7 125,00 €

- Des autres charges courantes (~82 k€ TTC - ~8% du budget global) (énergie, eau, loyer, fournitures, maintenance de logiciels dont modules Observatoire eau et Sysma, assurance, déplacements, ...), calibrées au regard des dépenses engagées, des besoins pour les nouveaux agents et pour certaines charges, d'une augmentation de 5%.
- Des outils de communication (58 k€ TTC, en hausse de 43 k€) pour les opérations « *La mer commence ici* » et « *ambassadeur du littoral* ».

➤ **Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012) : 445 k€ - 42% du budget global**

Ces charges salariales correspondent à 9,7 ETP, une hausse (+75 k€) liée aux actions à conduire dans le cadre de la feuille de route du SAGE (gestion quantitative/HMUC) et de l'animation Natura 2000 (techniciens MAEC). Elles s'établissent de la manière suivante :

Des agents en poste :

- 4 agents permanents (=3,7 ETP) dont les charges :
 - des 3 chargés de mission (2,8 ETP) affectés aux missions du SAGE (*subventions ~80%*), Contrats Eau (*subventions ~75%*) et Natura 2000 (*subventions 100%*) ;
 - de direction (0,9 ETP) réparties entre le SMBB (60%), le pôle Eau (20% SAGE et 10% LIFE Révers'Eau) et 10% LIFE Sallina.
- 4 agents contractuels :
 - 1 ETP en contrat de projet Observatoire de la Biodiversité, à 80% pour la convention d'animation Natura 2000 (*subventions à 100%*) et à 20% pour le projet LIFE Sallina (*subventions 90% LIFE et DREAL*).
 - 1 ETP en contrat de projet Eaux littorales pour l'action « Eaux littorales » du projet LIFE Révers'Eau (*subvention 60% LIFE*).
 - 1 ETP en contrat de projet Géomaticien/SIG (*subventions ~80%*).
 - 1 ETP contrat de projet HMUC/gestion quantitative (*subvention 0,5 ETP à 100% sur 2 ans*).

Des renforts contractuels à recruter en 2023 pour :

- Un administratif à 0,5 ETP. Ces charges sont réparties à 1/3 pour l'animation SAGE/secrétariat de la CLE (*subventions ~80%*), 1/3 pour l'animation Contrats Eau (*subventions ~75%*) et 1/3 pour l'animation Natura 2000 (*subventions ~75%*).
- L'animation Natura 2000 (*subventions DREAL/FEDER à 100%*) : 2 techniciens contractuels pour l'animation des MAEC à enjeu Biodiversité (fin janvier à mi-mai) et 2 agents contractuels pour reconduire l'action « ambassadeur du littoral » sur la période estivale.
- Un stagiaire de fins d'études (5-6 mois) pour apporter un appui sur le projet LIFE Révers'Eau (*subvention 60% LIFE*).

A noter, que sont pris en compte notamment la prime de précarité pour les agents en CDD de moins d'un an et la participation de l'employeur à la protection sociale (santé et prévoyance) telle que définie dans la délibération de 2019.

➤ **Autres charges de gestion courante (chap. 65) : ~ 58 k€**

Ces dépenses correspondent aux :

- redevances pour logiciels et noms de domaine (baie-bourgneuf.com et life-sallina.com) : 750 € ;
- indemnités des frais de déplacements des élus : 600 € ;
- subventions de fonctionnement aux partenaires agricoles pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2021/2022 conformément aux conventions partenariales signées avec la Chambre d'agriculture (48 230 €), la CAVAC (5 175 €) et le GRAPEA85 (3 350 €).

➤ **Dépenses imprévues (chap. 022) : 6 k€**

Ce chapitre est doté de 6 k€ pour faire face à d'éventuelles charges non prévues (sous-estimation d'études, de charges courantes par exemple...).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap. 042) : 10,9 k€**

Ces dépenses correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations (art. 6811) achetées et reprises en recettes.

1.2. Recettes de fonctionnement du budget principal 2023

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Chapitre 002 - Résultats de fonctionnement reporté : 68,2 k€ ;
- Chapitre 74 - Subventions et participations des membres : 830 k€ (79% des recettes) ;
- Chapitre 78 - Reprise sur provisions pour risques et charges : 151,8 k€ (sur une provision globale de 206,8 k€).

Les recettes au chapitre 74 se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2022	Proposition BP 2023	Différence 2023/2022	% évolution 2022/2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	138 774,00 €	68 201,97 €	- 70 572,03 €	-51%
013 - Atténuation de charges	- €		- €	
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	604 982,00 €	830 000,00 €	225 018,00 €	37%
Art. 74718 - Autres (DREAL/DDTM85)	69 400,00 €	55 700,00 €	- 13 700,00 €	
Art. 7472 - Régions (Conseil régional des Pays de la Loire)	78 920,00 €	79 480,00 €	560,00 €	
Art. 74748 - Autres communes	3 000,00 €	30 830,00 €	27 830,00 €	
Art. 74758 - Autres groupements (EPIC-fp membres et Cap Atlantique)	164 587,00 €	202 090,00 €	37 503,00 €	
Art. 7477 - Budget communautaire et fonds structurels (FEDER)	129 600,00 €	128 510,00 €	- 1 090,00 €	
Art. 7478 - Autres organismes	159 475,00 €	333 390,00 €	173 915,00 €	
Chap. 78 - Reprise sur amortissements et provisions	161 800,00 €	151 800,00 €	- 10 000,00 €	-6%
Art. 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	161 800,00 €	151 800,00 €	- 10 000,00 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	905 556,00 €	1 050 001,97 €	144 445,97 €	16%

➤ **La DREAL (~55,7 k€, 5% des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues dans la convention signée avec le Préfet de Vendée (subvention Etat) pour l'animation du site Natura 2000 (un acompte de la convention en cours).

➤ **Le Conseil régional des Pays de la Loire (~79 k€, 8% des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles prévues :

- pour le solde de la prestation coordination du CRBV 2019-2021, des coûts HT des analyses de qualité des eaux et de la communication du SAGE, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) 2019-2021 signé,
- pour l'animation SAGE/CLE (forfait).

➤ **Autres communes (~30 k€)**

Cette recette est liée au paiement par les communes des outils de communication « La mer commence ici » (macarons et pochoirs).

➤ **Autres groupements (~202 k€, 19% des recettes)**

• **Les contributions des membres (~152 k€, 14% des recettes)**

La contribution des membres augmente de 10 480 €, avec un montant total à 115 273 € qui se répartit de la manière suivante :

	Cotisation 2022			Proposition pour 2023 : + 10 %			
	Au titre du fonctionnement (frais de structure)	Au titre CLE/SAGE	TOTAL	Au titre du fonctionnement (frais de structure)	Au titre CLE/SAGE	TOTAL 2023	Augmentation
CC Ile de Noirmoutier	7 283 €	5 608 €	12 891 €	8 011 €	6 169 €	14 180 €	1 289 €
CA Pornic aggro Pays de Retz	21 672 €	10 951 €	32 623 €	23 839 €	12 046 €	35 885 €	3 262 €
CC Sud Retz Atlantique	4 026 €	1 697 €	5 723 €	4 429 €	1 867 €	6 296 €	573 €
CC Challans Gois Communauté	20 065 €	10 731 €	30 796 €	22 072 €	11 804 €	33 876 €	3 080 €
CC Vie et Boulogne	684 €	413 €	1 097 €	752 €	454 €	1 206 €	109 €
CC Océan Marais de Monts	11 418 €	8 080 €	19 498 €	12 560 €	8 888 €	21 448 €	1 950 €
CA Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération	1 495 €	670 €	2 165 €	1 645 €	737 €	2 382 €	217 €
TOTAL	66 643 €	38 150 €	104 793 €	73 308 €	41 965 €	115 273 €	10 480 €

Dans le cadre du projet LIFE Révers'Eau, des participations supplémentaires des membres concernés (Pornic aggro, Ile de Noirmoutier, Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts) seront sollicitées en 2023 pour un montant prévisionnel de 42,5 k€, conformément à la convention signée le 10 juin 2022. Cette participation spécifique prend en compte les coûts d'analyses d'eau sur le réseau pluvial et du chargé de mission Eaux littorales, correspondant au restant à charge hors subventions. La clé de répartition de ces dépenses est le nombre de points de suivi par secteur. Cette participation telle qu'estimée ci-dessous sera révisée en fonction des besoins et des dépenses réelles engagées par secteur.

Membres concernés par le LIFE Révers'Eau	Participation pour 2023
Pornic aggro pays de Retz	20 000 €
Ile de Noirmoutier	17 000 €
Challans Gois Communauté	4 000 €
Océan Marais de Monts	1 500 €

Enfin, une participation spécifique sera demandée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts (OMM) pour le financement du complément d'étude « Evolution des compétences du SMBB – sud du bassin versant ». L'étude est engagée pour un montant de 15 990 € TTC avec une subvention de l'agence de l'eau pour 50% (7 995 €). La participation à OMM sera fonction du restant à charge (7 995€).

• **La communauté d'agglomération Cap Atlantique (36 k€, 3 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) du projet LIFE Sallina (fonds LIFE et DREAL), via la convention signée avec Cap'Atlantique, le bénéficiaire du projet (de juillet 2018 à août 2023). En 2023, un acompte des fonds DREAL et le solde (ou un acompte si prolongation) des fonds LIFE seront versés fin 2023.

➤ **Le fonds FEDER (128 k€, 12 % des recettes)**

Ces recettes du fonds FEDER correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues dans les conventions d'animation du site Natura 2000 : le solde pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 et un acompte pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023.

S'agissant du projet LIFE Révers'Eau avec la convention signée avec le Conseil régional en 2021, un 1^{er} acompte a été versé en 2021 pour couvrir les dépenses TTC de 2021 et 2022, un nouvel acompte devrait être versé en 2023 (montant estimé à 42 k€).

➤ **Autres organismes : Agence de l'Eau (~333 k€, 32 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues pour l'animation SAGE/CLE, la coordination du Contrat territorial, la communication du SAGE, les acomptes ou soldes des études (HMUC et contrat territorial EAU, le complément d'étude « Evolution des compétences du SMBB – sud du bassin versant »).

2. Budget principal : section d'investissement 2023

La section d'investissement est estimée à 40 243,16 € en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses correspondent à l'investissement dans un WebSIG, dans du matériel technique, informatique et mobilier au regard du renforcement de l'équipe et d'un véhicule.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget 2022	Proposition BP 2023
Mouvements réels		17 229 €	40 243 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	3 233,16 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		4 000 €	15 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	4 000 €	15 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		13 229 €	22 010,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 229 €	1 000,00 €
2182	Matériel de transport (véhicule)		15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 500 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	2 500 €	1 010,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 229 €	40 243,16 €

Le financement de ces dépenses vient du FCTVA, de l'excédent capitalisé et des amortissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget 2022	Proposition BP 2023
Mouvements réels		11 229 €	5 337,75 €
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves		11 229 €	5 337,75 €
10222	FCTVA	- €	2 104,59 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 229 €	3 233,16 €
Mouvements d'ordre		6 000 €	34 905,41 €
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement			24 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000 €	10 905,41 €
28158	Autres installations, matériel et outillage technique		1 123,80 €
28182	Matériel de transport	2 958 €	2 958,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 669 €	5 983,23 €
28184	Mobilier	272 €	361,69 €
28188	Autres immobilisations corporelles	1 101 €	478,69 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		17 229 €	40 243,16 €

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2022_D001_FIN du 15 février 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;
Vu la présentation faite au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2023 de la manière suivante :

⇒ Pour la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
Mouvements réels		1 015 096,56 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté		68 201,97 €
Chap. 011 - Charges à caractère général		505 500,00 €	013 - Atténuation de charges		
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés		445 430,00 €	Chap. 74 - Dotations, subventions et participations		830 000,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante		58 160,00 €	Chap. 78 - Reprise sur amortissements et provisions		151 800,00 €
Chap. 68 - Dotations aux amortissements et provisions			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 050 001,97 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues		6 006,56 €			
Mouvements d'ordre		34 905,41 €			
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 905,41 €			
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement		24 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 050 001,97 €			

⇒ Pour la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
Mouvements réels		40 243 €	Mouvements réels		5 337,75 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 233,16 €	Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves		5 337,75 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		15 000,00 €	Mouvements d'ordre		34 905,41 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		22 010,00 €	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		24 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 243,16 €	Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 905,41 €
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		40 243,16 €

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses prévues dans le présent budget et conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
 Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 35 ter, rue des Sables
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél. : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com



Délibération n°2023_D011_FIN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

<u>OBJET :</u>	FINANCES – Contribution statutaire des membres au titre de l'année 2023
-----------------------	--

Le Président expose :

Le budget primitif 2023 voté ce jour stipule un montant total de participation statutaire à 115 273 € pour les 7 EPCI-fp membres du Syndicat. L'article 14 des statuts du Syndicat fixe les règles de répartition des contributions des membres de la manière suivante :

« Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 1 des présents statuts, conformément à la clé de répartition définie comme suit :

- *en fonction d'un coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littoral, rétro-littoral, limitrophe/hors-bassin versant).*
- *au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant. »*

Il est proposé d'approuver les contributions suivantes des membres pour l'année 2023, qui prennent en compte l'augmentation votée pour le budget 2023.

	Cotisation 2022			Proposition pour 2023 : + 10 %			
	Au titre du fonctionnement (frais de structure)	Au titre CLE/SAGE	TOTAL	Au titre du fonctionnement (frais de structure)	Au titre CLE/SAGE	TOTAL 2023	Augmentation
CC Ile de Noirmoutier	7 283 €	5 608 €	12 891 €	8 011 €	6 169 €	14 180 €	1 289 €
CA Pornic agglo Pays de Retz	21 672 €	10 951 €	32 623 €	23 839 €	12 046 €	35 885 €	3 262 €
CC Sud Retz Atlantique	4 026 €	1 697 €	5 723 €	4 429 €	1 867 €	6 296 €	573 €
CC Challans Gols Communauté	20 065 €	10 731 €	30 796 €	22 072 €	11 804 €	33 876 €	3 080 €
CC Vie et Boulogne	684 €	413 €	1 097 €	752 €	454 €	1 206 €	109 €
CC Océan Marais de Monts	11 418 €	8 080 €	19 498 €	12 560 €	8 888 €	21 448 €	1 950 €
CA Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération	1 495 €	670 €	2 165 €	1 645 €	737 €	2 382 €	217 €
TOTAL	66 643 €	38 150 €	104 793 €	73 308 €	41 965 €	115 273 €	10 480 €

Le Comité syndical,

Vu l'article 14 « Règle de répartition des contributions de membres » des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2020-DRCTAJ/-186 du 17 août 2020 ;

Vu la délibération n°2023_D010_FIN du 14 mars 2023 du SMBB relative au vote du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les montants des contributions statutaires 2023 pour les 7 membres du Syndicat comme suit :

	Proposition pour 2023 : + 10 %			
	Au titre du fonctionnement (frais de structure)	Au titre CLE/SAGE	TOTAL 2023	Augmentation
CC Ile de Noirmoutier	8 011 €	6 169 €	14 180 €	1 289 €
CA Pornic aggro Pays de Retz	23 839 €	12 046 €	35 885 €	3 262 €
CC Sud Retz Atlantique	4 429 €	1 867 €	6 296 €	573 €
CC Challans Gois Communauté	22 072 €	11 804 €	33 876 €	3 080 €
CC Vie et Boulogne	752 €	454 €	1 206 €	109 €
CC Océan Marais de Monts	12 560 €	8 888 €	21 448 €	1 950 €
CA Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération	1 645 €	737 €	2 382 €	217 €
TOTAL	73 308 €	41 965 €	115 273 €	10 480 €

- Demande à Monsieur le Président de solliciter ces contributions auprès des 7 membres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON

SEANCE DU 14 MARS 2023
Date de convocation : 08 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le **17 MARS 2023** 
ID : 085-200088771-20230314-2023_D012_FCT-DE

Délibération n°2023_D012_FCT

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET : FONCTIONNEMENT – Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Le Président expose :

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a approuvé la dissolution du SAH à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de cette dissolution, il est prévu que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elle le souhaite, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH. Ainsi le SMBB devient un syndicat mixte fermé à la carte.

En outre, le SMBB en profite pour faire évoluer sa clé de répartition de contribution des membres.

Pour rappel, le SMBB a 7 EPCI-fp membres : Pornic agglomération Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération et île de Noirmoutier. Ces 7 EPCI-adhérent au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.*

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé de faire évoluer les statuts du SMBB sur les points suivants :

1/ Ajout de deux communes. Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic agglomération) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

2/ Ajout de nouvelles compétences à la carte. Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte et visées ci-dessous :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

8° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Ces missions à la carte qui sont reprises ou transférées au syndicat mixte par les membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

3/ Evolution des règles des contributions des membres

Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, il est proposé de faire évoluer **les critères de répartition du tronc commun** de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population INSEE + Résidences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère population	Total %
CC Ile de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences à la carte sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au syndicat mixte pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et des ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
 - o 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant) ;
 - o 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque membre concerné (EPCI-fp) finance l'action réalisée sur son territoire.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

4/ Evolution de la composition du Comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du Comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois communauté. La nouvelle composition est la suivante :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	7	7
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad-hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un syndicat mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquant les règles suivantes :

- Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

L'ensemble des délégués participent aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :

- o de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau,
- o du vote du budget,
- o de l'approbation du compte administratif,
- o des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

- Affaires concernant les missions à la carte

Seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

➤ **Procédure :**

Monsieur le Président rappelle que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Monsieur le Président indique au Comité syndical que la modification des statuts proposée intègre les procédures suivantes :

- une procédure d'extension de périmètre du syndicat au sens de l'article L. 5211-18 du CGCT afin d'ajouter à la liste des communes celles de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) étant entendu qu'elles sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte notamment des modifications liées à la constitution du syndicat, les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte, l'évolution concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté interpréfectoral et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Comité syndical,

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu les dispositions des articles L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;

Vu le projet de statuts joint ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel qu'annexés à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Autorise le président à notifier aux membres la présente délibération et le projet de statuts annexé, pour approbation selon les procédures prévues aux articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Délibération n°2023_D013_RH

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 8 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème} VP), CAUDAL Claude (1^{er} VP), COESLIER Catherine (3^{ème} VP), GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)
- Délégués : BRIAND Pascale, CHARRIER Miguel, HUGUES Claire représentée par ROCHER Hubert, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PETRARU Cyril, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- FERRER Jean-Bernard donne pouvoir à CAUDAL Claude

ABSENTS / EXCUSES :

- BUTON Didier, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GISBERT Thomas, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, SIGWALT Richard

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : PIPAUD Vincent

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

<u>OBJET :</u>	RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités
-----------------------	--

Le Président expose :

Déployée depuis 2018 (sauf 2020 en raison de la pandémie COVID-19), l'action des Ambassadeurs du littoral est un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter.

Les charges liées à cette action sont financées à 100% via les conventions financières Etat/FEDER.

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler cette action et de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter (exemple : réglementation sur la pêche à pied de loisir et les milieux naturels de l'estran, intérêt du nettoyage raisonné des plages et à l'écosystème plage/dune, pollutions ponctuelles des eaux littorales, ...).

Les conditions d'ouverture de deux postes non permanents sont :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : 2,5 mois (fin juin à mi-septembre 2022)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de ...douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° » ;

Vu la délibération n°2023_D010_FIN de ce jour du SMBB relative au vote du Budget primitif 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Valide la création de deux postes saisonniers tels que présentés ;
- Dit que ces crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 (chapitre 012) ;
- Autorise le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée°;
- Autorise le Président à signer toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

